

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 02 décembre 2020**

Objet : Avenant n°6 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit conclue entre DORSAL et la SPL NATHD

L'an deux mille vingt, le deux décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-trois septembre 2020, se réunit en session ordinaire, salle d'amphi au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 35 (dont 3 procurations) - 104 voix

Votants : 34 Pour soit 104 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – Président - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP VISIO
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - VISIO
Mr Alain GRASS - 1 voix – 6^{ème} VP - VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP - VISIO
Mr Pierre ALLARD – 1 voix - VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE - 1 voix - VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix - VISIO
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO
Mr Francis COMBY – 1 voix - VISIO
Mr Pascal COSTE – (procuration donnée à Mme H. Rome) – 6 voix
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix - VISIO
Mme Dominique DELPEUCH – 1 voix - VISIO
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix - VISIO
Mr Bruno FLEURY – 1 voix - VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix - VISIO
Mr Bertrand LABAR – (suppléant de Mr O.Mouveroux) – 1 voix - VISIO
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix - PRESENTIEL
Mr Jean-Claude LEBLOIS - 6 voix - VISIO
Mr Yves LE GOUFFE – 1 voix - VISIO
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à JM BOST) - 2 voix
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr A.Faucher) – 1 voix - VISIO
Mr Thierry MUZETTE – (suppléant de Mr Lacouturière) – 1 voix - VISIO
Mr Christophe PATIER – 15 voix - VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix - VISIO
Mr Christian PRADAYROL - 2 voix - VISIO
Mr Philippe ROCHE - 2 voix - VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mr Régis VAN NIEUWENHUYSE – (suppléant de Mr P. MOULIN) – 1 voix-VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix - PRESENTIEL
Mr Joël VILARD – 1 voix - VISIO

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Président de la CC POL
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Président Département Corrèze
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseillère Communautaire CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président de la CC POL
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Bénévent Grand Bourg
Conseiller communautaire CC ELAN
Président Département Haute-Vienne
Président de la CC Briance Combade
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Conseiller Communautaire CC Noblat
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Présidente du Département de la Creuse
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val Dordogne
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Conseiller communautaire de la CC Ouest Limousin

Sont excusés :

Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Thierry COTICHE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Stéphane DELAUTRETTE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Thierry GAILLARD – (et son suppléant) – 6 voix
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Jean-Marie HORRY – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-François LABBAT (et son suppléant) – 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) - 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Christian REDON-SARRAZY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant) – 2 voix
Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Rémy VIROULAUD – (et son suppléant) - 2 voix

Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Creuse Sud-Ouest
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Vice-Président Département Creuse
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjoint au Maire Ville de Limoges

Considérant que DORSAL a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 20 avril 2018 par Monsieur le Président de DORSAL pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifiée par :

- L'avenant n°1, signé le 26 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°2, signé le 07 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°3, signé le 19 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégué ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD).
- L'avenant n°4, signé le 13 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.
- L'avenant n°5, signé le 03 novembre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.

Considérant que du fait de la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine d'intégrer le capital de la SPL NATHD, il apparaît nécessaire de modifier le contrat de DSP liant DORSAL à ladite SPL. En effet, les missions que pourraient confier la Région Nouvelle-Aquitaine à NATHD pourraient entraîner des charges qui viendraient impacter l'équilibre économique de NATHD défini dans le contrat de DSP.

Considérant que la redevance Rd3 est calculée sur la base du résultat d'activité de NATHD qui s'obtient en retranchant du chiffre d'affaires de NATHD les charges suivantes :

- Charges structurelles et de fonctionnement de la SPL calculées au prorata de la part de capital du Délégué dans le capital social du Délégué ;
- Redevance fixe Rd1 telle que définie à l'article 22.2 de la Convention ;
- Redevance de co-financement Rd2 telle que définie à l'article 22.3 de la Convention ;
- Rémunération forfaitaire R1 versée au Concessionnaire de services du Délégué au prorata de la part de capital du Délégué dans le capital social du Délégué ;

- Rémunération fixe R2 versée au Concessionnaire de services du Délégué au prorata du nombre de Logements raccordables ou raccordables sur demande mis à disposition du Délégué par le Délégué ;
- Rémunération variable R3 versée au concessionnaire de services du Délégué au prorata du nombre de Logements commercialisés par le Délégué sur le territoire du Délégué.

Il ressort de cette présentation du résultat d'activité de NATHD que l'entrée de la Région pourrait impacter négativement le versement de la redevance Rd3 puisque les charges structurelles et de fonctionnement de NATHD risquent d'augmenter.

Considérant que le versement de la redevance Rd3 est conditionné à l'atteinte de l'équilibre économique par NATHD, équilibre qui s'obtient selon les conditions suivantes :

- Le résultat d'activité global de NATHD au titre de l'exercice N, après neutralisation des éléments exceptionnels, est positif ;
- Le résultat d'activité cumulé de NATHD, généré par l'exploitation des Réseaux confiés jusqu'à l'exercice N inclus, est positif ;
- La garantie à première demande mise en place par NATHD a été abondée à hauteur de son plafond, fixé à (1) million d'euros ;
- Le versement de la redevance n'obère pas la capacité de NATHD à faire face à ses charges prévisionnelles au titre de l'année N+1.

Là encore, l'entrée de la Région pourrait retarder le versement de la Redevance Rd3 à DORSAL en impactant le résultat d'activité global de NATHD qui resterait négatif plus longtemps.

Considérant que pour rendre l'entrée de la Région totalement neutre sur le versement de la Redevance Rd3, il est proposé de modifier l'article 22.4 afin de prévoir précisément les charges et les recettes de NATHD qui seront prises en compte dans le calcul de cet équilibre. Ainsi, il est proposé de baser le calcul de la Redevance Rd3 sur le « *résultat d'activité dégagé par le Réseau objet de la présente Convention et les Autres Réseaux de Boucle Locale Optique Mutualisée (BLOM) dont l'exploitation et la commercialisation ont été confiées au Délégué par l'ensemble des Délégués* ». Les missions et/ou réseaux confiés par la Région Nouvelle-Aquitaine à NATHD n'auront donc aucun impact sur le versement de la Redevance Rd3 puisque seules seront considérées les charges et recettes relatives aux réseaux très haut débit en fibre optique qui ont fait l'objet des DSP entre NATHD et ses actuels actionnaires. Cette même précision a été ajoutée dans les conditions d'atteinte de l'équilibre économique de NATHD.

Considérant que le projet d'avenant 6 est annexé au présent rapport.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°6, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD signée le 20 avril 2018 modifiant l'article 22.4 de la Convention ;
- 2) **D'AUTORISER** le Président à signer le projet d'avenant n°6 à la convention de Délégation de service public conclue entre DORSAL et la SPL NATHD en date du 20 avril 2018 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°6.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL

**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

